

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

55/887MM

Objet

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
POUR ROYAN ET LA PRESQU'ILE
D'ARVERT

DATE DE CONVOCATION

03 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

03 Novembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 17

Nombre de votants 19

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Quatre-Vingt Huit
le 10 Novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Adjoint
Etaient présents : M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire
MM. TAP-BOUTET-DAUZIDOU-BENOIT, Mme BUCHET
MM. BARBAT-BASSOU, Mme CENAC-M. COUNIL, Mmes DEGAYE-JEAN-M. LAPERCHE
POTENNEC-RIVES-ROUDDOT-THOMAS - Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. . BUSSEREAU par M. BENOIT
Me LAFAYE par M. TAP
M.

Absents : MM. MOST Adjoint, Mle BARRAUD-DUCHEKON- M. CANDAU -
M. BIROLLEAUMmes DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-Mrs GEOFFROY-LACOTTE-LEGUEUT
MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT- Conseillers

Monsieur POTENNEC est élu secrétaire de séance.

Par courrier en date du 7 Octobre 1988, le
SIVOM nous faisait part que lors de l'Assemblée
Générale du 24 Mai 1988 le Comité Syndical avait
décidé de modifier les statuts du SIVOM afin de
lui donner compétence pour assurer la révision du
schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de
la Presqu'Ile d'Arvert.

Il convient que le Conseil Municipal autorise
le SIVOM à exercer cette nouvelle compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L 122.1.1., R 122.14 et 122.2 du
Code de l'urbanisme,

- Vu l'arrêté n° 73/MER/N°3 du 7 Février 1973 de
M. le préfet de Région Poitou-Charentes portant
approbation du schéma directeur d'aménagement et
d'urbanisme pour ROYAN et la Presqu'Ile d'Arvert,

- Vu l'arrêté n°41/SGAR/83 du 4 Mars 1983 de M. le
Préfet de Région Poitou-Charentes portant
approbation de la révision du schéma directeur
d'aménagement et d'urbanisme pour ROYAN et la
Presqu'Ile d'Arvert,

.../...

REÇU A LA SONS. COMMUNE
ROCHEFORT, LE

18. NOV. 1988

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

- Entendu l'exposé de M. le Maire rendant compte de la nécessité, en vue d'engager la révision du schéma directeur susvisé, de proposer à M. le Préfet du Département de la Charente-Maritime, un projet de périmètre,
- Vu la lettre du SIVOM en date du 7 Octobre 1988,
- Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

1) de proposer à M. le Préfet du Département, conjointement avec les autres communes intéressées, le projet de périmètre du schéma directeur (S.D.) pour ROYAN et la Presqu'Ile d'Arvert ainsi constitué :

- l'ensemble des territoires des communes concernées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pour ROYAN et la Presqu'Ile d'Arvert, à savoir : ARCES S/GIRONDE - ARVERT - BREUILLET - CHAILLEVETTE - COZES - ETAULES - LA TREMBLADE - LE CHAY - L'EGUILLE S/SEUDRE - LES MATHES - MEDIS - MESCHERS - MORNAC - ROYAN - ST AUGUSTIN - ST GEORGES DE DIDONNE - ST PALAIS S MER - ST SULPICE DE ROYAN - SAUJON - SEMUSSAC - TALMONT - VAUX S/MER (soit 22 communes).

2° de confier l'établissement du schéma directeur susvisé au SIVOM de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP